



Motion de MM. COOLS, DE BOCK, DESMET et Mmes CULER, FREMAULT : Le soutien à apporter aux personnes seules.

M. Cools rappelle que la commune d'Uccle compte de plus en plus de personnes de tous âges vivant seules. Il peut s'agir tout autant de seniors que de familles monoparentales bénéficiant d'un seul revenu. D'ailleurs, M. Cools a encore eu aujourd'hui même un entretien avec une mère de famille vivant seule avec son enfant de 4 ans.

Il s'avère que 42 % des ménages ucclais, soit 4 ménages sur 10, sont constitués soit d'une personne isolée soit d'une famille monoparentale. Il s'agit donc d'une part importante de la population.

Dès lors, il est nécessaire d'inclure un prisme « personnes isolées » dans la mise en œuvre de toutes les politiques communales et de mener une réflexion tant à moyen qu'à long terme sur cette thématique.

La prise de conscience de l'ampleur du phénomène ne se limite évidemment pas à Uccle. Au début de cette année, le Conseil communal de Woluwe-Saint-Pierre a adopté une « Charte pour une commune solidaire avec les personnes vivant seules » à l'initiative de Carla Dejonghe, député régional et conseiller communal à Woluwe-Saint-Pierre, et peu de temps après, le Conseil communal de Forest a voté une résolution similaire à l'initiative de Youssef Lakhloufi.

La motion de M. Cools, qui s'inspire largement de ces deux textes, a été complétée par des amendements émanant de M. Desmet ainsi que de M. l'Échevin Lambert-Limbosch au nom de la majorité.

Selon M. Cools, cette problématique doit absolument être prise en considération, par-delà les divergences politiques.

Parmi les différentes propositions énoncées dans la motion, M. Cools cite les suivantes :

- adopter un réflexe « isolé » en testant autant que possible l'impact des mesures prises par la commune sur les personnes vivant seules ;
- prendre en compte les besoins spécifiques et les réalités des ménages vivant avec un seul revenu et mieux connaître leurs attentes par le biais de processus de participation citoyenne ;
- encourager les projets de logement intergénérationnels et les projets qui optimisent l'espace disponible en favorisant les contacts sociaux comme des projets d'appartements privés avec des parties communes qui concrétisent le « Vivre seul ensemble » et inviter à ce titre, par courrier, les futures majorités fédérales et régionales à prendre en compte le principe selon lequel le statut de cohabitant/personne isolée ne doit pas représenter un obstacle aux nouvelles manières d'habiter (comme les logements kangourou, le logement intergénérationnel).

M. Hayette signale que le groupe socialiste va soutenir la proposition de M. Cools.

Néanmoins, il estime que le passage relatif à l'obstacle éventuel constitué par le statut de cohabitant/personne isolée pour les nouvelles manières d'habiter mériterait des précisions.

M. Hayette rappelle que sa formation politique plaide en faveur de l'« individualisation des droits », qui constitue une étape supplémentaire à laquelle il convient de réfléchir, mais il n'appartient pas à un Conseil communal de prendre des décisions à cet égard.

Il estime que la situation particulière des femmes et leur proportion majoritaire parmi les victimes de l'isolement ne sont pas mentionnées de façon suffisamment explicite dans la motion de M. Cools.

M. l'Echevin Lambert-Limbosch souligne qu'en vertu du règlement d'ordre intérieur, ce point n'aurait normalement pas dû être mis à l'ordre du jour.

Mais vu qu'il s'agit du report d'un point de la séance antérieure du Conseil communal, le Collège a considéré qu'il aurait été de mauvais aloi d'émettre une opposition à cet égard.

Il y aurait lieu de mentionner les différents groupes politiques dans l'en-tête de la motion, vu que celle-ci a été complétée par des amendements. M. l'Echevin Lambert-Limbosch ne sait pas si les groupes PS et DéFI souhaitent aussi être cités, étant donné que les apports émanent plutôt des groupes de la majorité.

M. l'Echevin Lambert-Limbosch ne pense pas que la motion de M. Cools omet de prendre en considération la situation particulière des femmes, qui sont majoritaires parmi les personnes isolées et qui sont l'objet des préoccupations du Collège, et notamment de Mme l'Echevine De Brouwer, chargée de l'égalité des chances et des genres.

M. Cools précise que la situation des femmes est abordée deux reprises dans sa motion : dans les considérants (« Considérant la surreprésentation des femmes parmi les personnes seules et les familles monoparentales ») et dans le délibéré (« adopter, comme demandé par le Conseil bruxellois de l'égalité entre les femmes et les hommes dans son mémorandum 2024, un réflexe similaire « famille monoparentale » - l'immense majorité des familles monoparentales étant constituée de femmes seules avec enfants).

La motion a été adressée à tous les chefs de groupe dès le début du processus, dans la perspective d'une cosignature.

M. Cools remercie les membres de l'assemblée pour leur soutien.

La motion est adoptée à l'unanimité.